

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## APPLICABLES AUX ACTIONS DE FORMATION

### 1. DESIGNATION

Le terme général LAMY est utilisé pour désigner l'entité LAMY Expertise.

### 2. DEFINITION

Pour l'interprétation des présentes conditions générales, les termes ci-dessous devront être interprétés par rapport aux définitions du présent article.

- **Action de formation** : Processus mis en œuvre, dans un temps déterminé, pour permettre d'atteindre les objectifs pédagogiques de la formation. Les actions de formation financées par les employeurs (L. 6353-1 du Code du Travail) se déroulent conformément à un programme préétabli en fonction d'objectifs pédagogiques préalablement déterminés qui précise les moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre et définit un dispositif permettant de suivre l'exécution de ce programme et d'en apprécier les résultats.

- **Cient** : désigne le donneur d'ordre privé, public ou la personne physique.

- **Formation Inter** : formation qui regroupe des personnes, salariés, agents, de diverses entités dans une même action de formation.

- **Formation Intra** : formation qui regroupe des personnes, salariés, agents d'une même entité dans une même action de formation.

- **Organisation** : désigne toute entité publique ou privée faisant appel à LAMY.

- **Règlement intérieur** : document écrit par lequel LAMY détermine, pour les actions dans ses centres, les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité, les règles applicables en matière de discipline ainsi que les modalités selon lesquelles est assurée la représentation des stagiaires pour les actions de formation d'une durée totale supérieure à cinq cents (500) heures et ce, conformément aux dispositions de l'article L.6352-4 du Code du travail.

- **Stagiaire** : personne engagée et active dans un processus d'acquisition ou de perfectionnement des connaissances et de leur mise en œuvre.

### 3. OFFRE

L'offre de formation LAMY est matérialisée par un document écrit adressé au client. Le catalogue des formations et le site "www.formation-expertise.fr" constituent les moyens de présentation des offres LAMY. Les informations issues du site mises à jour régulièrement priment sur celles du catalogue papier.

### 4. FORMATION DU CONTRAT

L'accord sur l'action de formation est irrévocablement formé dès la signature et l'envoi par le client à LAMY du bon de commande dûment complété figurant en fin de catalogue ou d'un document écrit et signé (lettre, courriel ou télécopie).

Toute modification ultérieure de l'accord ne sera effective qu'après signature d'un avenant.

De convention expresse, la signature, par le client, du bon de commande ou du document (lettre, courriel ou télécopie) implique l'acceptation des présentes conditions générales que le client reconnaît avoir lues et comprises.

### 5. COMMANDE

Toute commande d'actions de formation ne prend effet qu'à réception d'un bon de commande dûment complété et signé par le client ou de tout autre document écrit et signé (lettre, courriel ou télécopie) indiquant précisément :

- Le titre, la référence, les dates et lieu de la formation

- Le nom et prénom de l'un ou des stagiaires,

- L'adresse à laquelle doivent être envoyés les documents de stage,

- L'adresse de facturation.

LAMY adresse, en retour, un accusé de réception rappelant notamment la formation commandée, les conditions financières et les modalités de réalisation de la formation. Lorsque l'inscription est réalisée dans les trois (3) jours précédant la formation, la convocation pourra tenir lieu d'accusé de réception.

En cas de financement par un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA), la prise en charge des frais de formation par ce dernier doit être communiquée à LAMY avec le bon de commande. C'est sur la base de cette prise en charge, que les services formation sont autorisés à facturer à l'OPCA pour le compte du client.

Si cette prise en charge n'est pas parvenue à LAMY avant le début de la session, celle-ci facturera au client les frais de formation correspondants. Aucun avoir ne sera établi par LAMY pour refacturation ultérieure à l'OPCA.

### 6. CONVOCATION

Dans le cas d'une Formation Inter, une convocation mentionnant les informations relatives à la session (date, lieu, horaires, règlement intérieur, plan d'accès etc.) est adressée, à l'avance, au client, lequel se charge, à son tour, de transmettre les éléments à chacun de ses stagiaires.

Dans le cas d'une Formation Intra, une confirmation de réalisation est adressée au client. Cette

confirmation vaut Accusé de réception de la commande.

### 7. REGLEMENT INTERIEUR

La transmission par le client à LAMY du bon de commande ou de tout autre document d'inscription signé implique l'adhésion du client et des stagiaires au Règlement intérieur de LAMY.

Conformément aux articles R.6352-2 et L.6352-3 et suivants du Code du Travail, le Règlement intérieur s'impose à l'ensemble des stagiaires accueillis, même lorsque l'action de formation se déroule dans des locaux extérieurs mis à disposition.

### 8. REPORT ET ANNULATION

LAMY se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la formation si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique. Dans ce cas, il en informe l'établissement dans les plus brefs délais.

Toute annulation de formation par le client doit être communiquée par écrit à LAMY au minimum vingt (20) jours avant le début de celle-ci. Dans ce cas, le client conserve la faculté de demander à LAMY le report ou l'annulation de :

- L'inscription du ou des stagiaires pour les Formations Inter ;

- La réalisation d'une ou de plusieurs Formations Intra. Passé ce délai LAMY facture au client y compris lors du financement prévu initialement par un OPCA une indemnité forfaitaire égale à 50% du montant de la formation. Cette indemnité fait l'objet d'une facturation distincte de celle de la convention de formation.

Tout stage commencé est dû en totalité à LAMY.

### 9. PRIX

Les prix sont indiqués en € hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.

Les prix des stages sont ceux figurant sur les tarifs en vigueur ou sur la proposition commerciale pour les actions spécifiques. Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés si les variations économiques le rendent nécessaire. Ils comprennent les frais d'animation et les supports de cours remis à chaque stagiaire ainsi que les déjeuners pendant la formation. Certains documents particuliers (publications, livres, normes, ...) peuvent faire l'objet d'une facturation supplémentaire. Les frais de déplacement, d'hébergement ne sont pas compris dans le prix du stage.

Les prix peuvent également varier en fonction de conditions locales de réalisation ou d'évolution du cadre réglementaire de certaines formations obligatoires modifiant le contenu ou la durée.

### 10. FACTURE

La facture est adressée dès l'envoi de l'accusé de réception de la commande. La facturation d'une Formation Intra-entreprise comporte un acompte d'un montant de 50% du prix global.

Pour les actions entrant dans le champ de la formation professionnelle continue, LAMY peut établir une convention de formation conformément aux dispositions du droit français.

En dehors de ce cadre LAMY peut établir un contrat de prestation de services pour les clients qui ne pourraient pas financer ces actions sur leurs contributions à la formation professionnelle continue.

LAMY adresse une convention selon les termes de la commande :

- À l'OPCA, organisme gestionnaire des fonds de formation du client ;

- Au client.

### 11. REGLEMENT ET PENALITE DE RETARD

Les règlements sont payables dans un délai de 30 jours, le 10, aucun escompte n'étant accordé pour un paiement anticipé. Le paiement s'effectue par lettre de change ou virement bancaire.

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient de :

- Faire une demande de prise en charge avant le début de la formation,

- L'indiquer explicitement sur son bon de commande ou son bulletin d'inscription,

- S'assurer du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le complément de facture sera adressé au client.

Si LAMY n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA avant le début de la formation (voir article 5), le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

En cas de non-paiement par l'OPCA, le client restera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

En cas de retard de paiement, sur mise en demeure préalable, une pénalité de retard sera calculée et due mensuellement, avec un intérêt annuel égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à l'échéance prévue.

Conformément aux dispositions légales fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévues à l'article L. 441-6 du Code de commerce, LAMY se réserve le droit d'exiger du client le

versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40€ pour frais de recouvrement et ce, sans aucune formalité préalable.

Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement engagés par LAMY seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, LAMY pourra demander au client une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

### 12. NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA MISSION L'ACTION

L'action LAMY s'inscrit dans le cadre de ses statuts et des textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment des dispositions complémentaires figurant dans les présentes conditions générales. En l'absence de textes à caractère d'ordre public, cette action peut s'exercer dans le cadre des spécifications de ses clients.

### Déroulement de l'action de formation :

La formation est dispensée conformément aux objectifs définis dans le catalogue publié chaque année par LAMY ou dans le contenu de la formation, négocié de gré à gré.

L'action de formation s'exerce au travers d'apports théoriques effectués par le ou les intervenants choisis par LAMY, lesquels peuvent être matérialisés dans des supports remis aux stagiaires.

Dans le cas de référentiels particuliers, un dossier d'admission est adressé à LAMY qui valide ou non les inscriptions en fonction des exigences du référentiel. L'identité des stagiaires est garantie par leur employeur.

La vérification des connaissances ainsi acquises peut se traduire par une évaluation en fin de stage. Les modalités d'évaluation sont définies par LAMY. Le succès aux épreuves prévues se traduit par la délivrance d'un certificat, d'une attestation et éventuellement d'un avis sur l'acquisition des connaissances par l'intéressé et le cas échéant, l'aptitude de celui-ci à effectuer les tâches et opérations constituant les objectifs de la formation. Ces éléments mentionneront les objectifs, la nature et la durée de l'action de formation et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation et ce, conformément à l'article L.6353-1 alinéa 2 du Code du travail.

La réussite à la formation nécessite l'implication forte des stagiaires.

### 13. LIMITES DE MISSION

Dans les cas où l'action de formation est réalisée au sein de locaux mis à disposition par le client, ce dernier s'engage à ce qu'ils soient en tous points conformes à la réglementation applicable.

Pour toute action de formation nécessitant la mise en œuvre de matériels, appareils, équipements ou installations appartenant au client ou dont il a la garde ou assure l'exploitation, ce dernier s'engage à ce qu'ils soient en tous points conformes à la réglementation applicable. LAMY ne peut, en aucun cas, être tenue responsable du fonctionnement et de l'exploitation des installations, appareils ou autres objets situés dans les locaux où la formation est effectuée.

Dans ces conditions, la responsabilité de LAMY ne peut être engagée, à quelle que titre que ce soit, pour les dommages que pourraient subir ces installations, appareils ou objets ou pour les accidents et leurs conséquences dont ces installations, appareils ou objets seraient à l'origine, et notamment pour les pertes d'exploitation susceptibles d'en résulter. Seule une faute caractérisée, commise dans le cadre strict de sa mission de formation, est susceptible d'engager la responsabilité de LAMY.

LAMY contracte une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et les différents risques susceptibles d'engager sa responsabilité. Le client, de son côté, doit se garantir contre les risques qu'il ferait encourir aux agents LAMY et les accidents ou incidents dont la responsabilité lui incomberait.

### 14. SOUS-TRAITANCE

LAMY s'autorise à faire intervenir tout sous-traitant de son choix, notamment pour des raisons de reconnaissance, de technicité, de disponibilité ou de lieu d'intervention.

Dans ce cas, le client accepte que LAMY divulgue les informations nécessaires à l'exécution du contrat à son sous-traitant.

### 15. PLAN DE PREVENTION

Conformément aux articles R.4512-6 du Code du travail, avant toute action de formation, le client et LAMY prendront les dispositions nécessaires à la prévention des risques liés à l'interférence entre les activités, les installations et les matériels des différentes organisations présentes sur un même lieu de travail.

Le client assure la coordination générale des mesures de prévention lorsque l'action de formation a lieu sur son site. En cas de risques résultant de l'interférence entre les activités, les installations et les matériels, le représentant de LAMY appliquera les mesures prévues par le plan de prévention arrêté, d'un commun accord, avant le début des actions de formation.

Afin de prévenir tout risque et de faciliter l'exécution de l'intervention, le client doit désigner et détacher, auprès du représentant de LAMY, un agent qualifié chargé de transmettre toutes informations et directives concernant les prescriptions d'hygiène, de sécurité et de premier secours. Cet agent qualifié est habilité par le client à diriger les manœuvres éventuelles et à assurer le commandement.

Pour certaines actions de formation, les stagiaires ne pourront y participer que s'ils disposent des équipements de protections individuelles correspondantes.

### 16. CONFIDENTIALITE

Pour toutes les interventions effectuées, le personnel de LAMY et ses sous-traitants sont en vertu des textes, tenus à l'observance rigoureuse du secret professionnel.

La présente clause de confidentialité n'interdit pas à LAMY de citer le client dans ses listes de référence.

### 17. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

LAMY informe le client et le(s) stagiaire(s) qu'elle met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité le traitement des commandes (inscription, édition de documents administratifs). Ces données sont obligatoires aux fins de traitement de la commande du client. En leur absence, la commande ne pourra être prise en compte.

Les données relatives à la gestion des commandes sont destinées aux services habilités de LAMY.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le client et le(s) stagiaire(s) disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime au traitement des données les concernant qu'ils peuvent exercer par courrier postal, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, auprès de [rapport@lamy-sa.com](mailto:rapport@lamy-sa.com)

### 18. DUPLICATA DES DOCUMENTS EMIS APRES LA FORMATION

Sur demande écrite du client, LAMY peut délivrer un duplicata des attestations et avis émis après l'action de formation, pendant une période maximale de (3) trois ans après celle-ci. La délivrance de duplicata des attestations et avis fera l'objet d'une facturation.

### 19. NON-SOLLICITATION DU PERSONNEL

Pendant toute la durée de l'action de formation, et pendant une durée de 12 (douze) mois suivant la cessation de celle-ci, qu'elle qu'en soit la cause, le client s'engage à ne faire aucune offre d'emploi, service, consulting, etc. à l'un des membres du personnel de LAMY, sauf accord écrit de celui-ci.

### 20. CONVENTION DE PREUVE

Par dérogation aux articles 1316-1, 1316-2 et 1316-3 du Code civil, l'écrit sous forme de papier constitué par les présentes Conditions Générales sera le seul mode de preuve recevable des droits et/ou des obligations de chacune des parties.

Les documents sous forme électronique échangés entre les parties feront preuve, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont ils émanent et qu'ils soient établis et conservés dans des conditions raisonnables permettant d'en garantir l'intégrité.

### 21. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les supports écrits de formation remis au(x) stagiaire(s) intègrent les méthodes pédagogiques spécifiquement développées par LAMY. Le contenu de ces supports reste la propriété de LAMY. Le client et le(s) stagiaire(s) aux formations s'interdisent, pour tout ou partie de ces supports, toute reproduction ou réutilisation à fins de formation de tiers internes ou externes, sous quelles modalités que ce soit, sauf autorisation écrite de LAMY. Toute utilisation de la marque, du nom ou du logo LAMY est interdite sans l'accord écrit, préalable et exprès de celle-ci ; son éventuel refus n'ayant pas à être motivé.

### 22. JURIDICTION

APRES TENTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE, EN CAS DE LITIGE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DANS LE RESSORT DUQUEL SE TROUVE LE SIEGE SOCIAL DU PRESTATAIRE NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU POUR LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE.